INMEMORI

CONDITION GÉNÉRALES DE VENTE DE MARBRERIE

Dernière mise à jour le : 15/03/2023

1 DEFINITIONS

Les définitions suivantes sont applicables à l'intégralité des Conditions générales de vente de marbrerie :

- « **CGV** » : désigne les présentes conditions générales de vente de marbrerie.
- « **Client** » : désigne toute personne physique désirant acquérir un bien de marbrerie auprès d'inmemori dans le cadre de l'organisation des obsèques d'un proche décédé. Le Client est le co-contractant d'inmemori pour les besoins des présentes CGV et il est réputé être qualifié pour pourvoir aux funérailles du défunt.
- « **Commande** » : désigne la commande d'un bien de marbrerie auprès d'inmemori.
- « **inmemori** » : désigne la société à laquelle fait appel le Client, à savoir, selon sa localisation :
    - La société par actions simplifiée INMEMORI PARIS enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 904 053 154, domiciliée au 66 avenue des Champs Elysées (75008) à Paris, opérateur funéraire titulaire des habilitations n°21-75-0537 et 22-75-0551.
    - La société par actions simplifiée INMEMORI BORDEAUX enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 909 471 989, domiciliée au 21 cours de Verdun (33000) à Bordeaux, opérateur funéraire titulaire de l'habilitation n° 22-33-0301.
    - La société par actions simplifiée INMEMORI RENNES enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 919 463 109, domiciliée au 9 rue Gambetta (35000) à Rennes, opérateur funéraire titulaire de l'habilitation n°22-35-3-247.

Sauf exigence contraire résultant du contexte, les termes et définitions déclinés au singulier incluent le pluriel, et inversement.

2 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV ont pour objet de déterminer les modalités spécifiques de la vente de biens de marbrerie dans le cadre des services funéraires délivrés par inmemori.

Elles s'appliquent et régissent seules les ventes de marbrerie commandées à inmemori. Le fait de passer une Commande implique, de la part du Client, l'acceptation de l'ensemble des CGV.

Les Conditions générales de vente relatives aux services funéraires délivrés par inmemori sont régies par les « Conditions générales de vente » accessibles ici : https://fr.inmemori.com/legal/cgv-pf

3 VENTES

Les prix indiqués sur le devis établi par inmemori sont valables trente (30) jours à compter de la date de signature du devis par le Client. Toute commande passée par le Client à inmemori fait l'objet d'un bon de commande signé par le Client. La signature par le Client du bon de commande entraîne l'acceptation sans réserve des présentes CGV sauf convention écrite.

En signant le bon de commande, le Client certifie avoir qualité pour faire réaliser les travaux demandés sur la concession ou être en mesure de recueillir l'accord du concessionnaire ou de ses ayants droits. La réalisation ou la mise en fabrication d'une prestation de marbrerie ne pourra débuter qu'à compter de la signature de la Commande.

Tout imprévu dans l'exécution des travaux sera communiqué au Client et pourra éventuellement donner lieu à une révision de Commande. A défaut d'accord sur cette révision de Commande, le Client aura la faculté de résilier la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception en ne réglant que les travaux déjà effectués et les frais déjà engagés par inmemori.

4 DÉLAIS

Les délais sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction des approvisionnements des fournisseurs d'inmemori, en cas de force majeure ou de tout évènement fortuit. Les délais indiqués qui ne dépassent pas quatre (4) mois ne peuvent donner lieu à aucune pénalité de retard.

Lorsque le délai indiqué sur le bon de commande est supérieur à quatre (4) mois, le Client pourra, en cas de retard, et sauf convention particulière contraire, annuler sa Commande par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège d'inmemori. Dans ce cas, l'acompte versé sera remboursé.

5 MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DES COMMANDES

Sans préjudice des stipulations mentionnées à l'article 4, le Client est informé qu'en cas d'annulation de la Commande, toute prestation déjà réalisée et tout frais engagé par inmemori resteront dus par lui.

6 GARANTIES ET EXCLUSIONS

Le Client est informé de la nécessité d'entretenir régulièrement les monuments funéraires.

Les monuments sont garantis pour une durée de dix (10) ans à partir de la date de pose. Les vices apparents et la non-conformité des produits commandés doivent être signalés par écrit dans les huit (8) jours suivant la livraison et/ou la pose des produits. Passé ce délai, la livraison sera réputée conforme à la Commande et toute réclamation ultérieure sera réputée nulle et non avenue.

Les travaux effectués par inmemori sont exécutés selon les règles de l'art et la responsabilité d'inmemori ne peut être engagée que si la construction est affectée d'un vice compromettant sa solidité ou la rendant impropre à sa destination. En conséquence, ne donnent pas lieu à garantie :

- les affaissements et dommages provoqués par l'intervention de tiers sur des sépultures voisines, les affaissements de monument sur concession pleine terre quand le sous-sol du cimetière a été exploité avant son affectation ;
- l'altération prématurée du poli, la dorure et la couleur des gravures ;
- les joints silicone ;

- l'étanchéité des caveaux, les travaux exécutés sur les inter-tombes avec la tolérance des communes, les taches ou auréoles provoquées par les attributs décoratifs, les rayures provoquées par les produits d'entretien impropres ;
- le vieillissement normal du matériau dans son environnement ;
- l'extérieur ;
- les éléments réalisés dans des matériaux artificiels.

inmemori n'est pas responsable des dégâts occasionnés aux matériaux par la gelée, le salpêtre ou toute autre cause liée à la réaction des conditions atmosphériques sur les matériaux.

Concernant les matériaux mis en œuvre, la garantie d'inmemori est limitée comme suit :

- **Matériaux naturels**

Les échantillons définissent le matériau quant à sa provenance et à sa tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité de couleur, de cristallisation, de veinage, de dessin avec le matériau utilisé pour l'exécution de la Commande.

Les trous de vers, veines cristallines, verreries, géodes, flammes, pointes de rouille, crapauds, ne peuvent donner lieu au refus de la marchandise ou réduction de prix. Les marbres sont travaillés et consolidés selon les règles de l'art avec les masticages, doublures et agrafes, que leur nature et conformation exigent.

- **Matériaux artificiels**

Étant tributaire de la façon dont il est entretenu, le brillant des matériaux artificiels est exclu de la garantie inmemori.

Dans le cas où la responsabilité d'inmemori serait engagée, la garantie est limitée à la réfection des travaux défectueux, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

Les cotes sont garanties avec une marge de un (1) centimètre. Dans le cas où la conservation du cimetière implique des ajustements de cotes supérieurs à un (1) cm mais non significatifs pour l'aspect général du monument (en particulier au niveau de la dimension des semelles), inmemori ne sera pas tenue d'en informer le Client.

Quel que soit le matériau employé, inmemori ne garantit pas l'exactitude absolue des mesures indiquées pour les différentes pièces du monument, ainsi que pour l'appareillage qui n'est absolument pas fixe.

Les matériaux tels que la pierre, le granit et le marbre sont des matériaux naturels. À ce titre, il est précisé que les échantillons sont montrés à titre indicatif. Le monument pourra présenter de légères variations de teinte, de veines cristallines et de granulation, avec parfois sur certains granits des agglomérations de mica. Ces variations ne peuvent justifier un refus de marchandise ou une réduction de prix.

7 DURÉE DE LA GARANTIE

Dans le cas où la responsabilité d'inmemori peut être recherchée, la garantie décennale est applicable pour les défauts liés aux travaux de pose à dater du jour de la facturation des travaux effectués. La garantie s'étend à la réfection des travaux défectueux.

8 CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement des factures est exigible à hauteur de 50 % au moment de la Commande, 40% à la pose, et 10 % à la fin des travaux.

En aucun cas, une réclamation ne peut justifier un retard dans le paiement, de même que les réclamations sur facture ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit moins de quinze (15) jours après la date de facturation. Dans tous les cas, le transfert de propriété d'inmemori au Client n'intervient qu'après règlement total de la facture.

Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

9 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises livrées demeurent la propriété d'inmemori jusqu'à complet paiement de leur prix. Il est interdit au Client d'en disposer pour les revendre ou les transformer.

10 INTERÊTS DE RETARD

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, au versement par le Client d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt général, au titre de la non-exécution des obligations du contrat. Le recouvrement de ces sommes sera effectué par le service contentieux d'inmemori.

Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes dues, court à compter de la date d'échéance (soit quinze (15) jours à partir de la date de facturation) jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes.

11 MÉDIATION

En cas de litige entre un Client et inmemori, ces derniers s'engagent à rechercher un mode de résolution amiable.

Lorsque le recours visé ci-dessus a été épuisé, c'est-à-dire si la réponse à la réclamation du Client ne le satisfait pas ou s'il n'a pas reçu de réponse deux mois après le dépôt de sa réclamation, il peut saisir gratuitement le service de médiation assuré par le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires en vue de la résolution amiable du désaccord.

Le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires peut être saisi par :

- voie électronique via le formulaire prévu à cet effet sur le site internet suivant : https://mediateurconso-servicesfuneraires.fr
- voie postale à l'adresse suivante : Le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires, 14 rue des Fossés Saint-Marcel, 75005 PARIS.

12 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

12.1 Droit applicable

Les CGV sont régies et interprétées par le droit français.

12.2 Juridictions compétentes

Tout litige ou contestation relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution et/ou à la rupture des CGV sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

En application de l’article R. 631-3 du Code de la consommation, le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.